**JEU-CONCOURS DIGITAL DISNEY**
**« Jeu- concours affiche dédicacée The Dog Stars »**

## ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

The Walt Disney Company (France) S.A.S, ayant son siège social 23-25 Avenue Kléber, 75116 Paris, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 401 253 463 (ci-après la « Société Organisatrice »).

## ARTICLE 2 : OJBET

| | |
|---|---|
| **Jeu** | La Société Organisatrice organise du mercredi 16 septembre 2026 à 18h au mercredi 23 septembre 2026 à 23h59 (ci-après la « Durée »), un jeu-concours intitulé **« Jeu concours affiche dédicacée The Dog Stars »** (ci-après le « Jeu ») sur la page X @20thCenturyFR (https://x.com/20thCenturyFR) (ci-après la « Page du Jeu »). |
| **Mécanique du Jeu** | Pour pouvoir accéder au Jeu, les participant·es doivent obligatoirement disposer d'un compte X (voir les conditions d'inscription sur www.X.com).<br><br>La participation au Jeu se déroule selon les étapes suivantes :<br><br>Depuis leur compte X, les participant·es doivent partager « retweeter » le post d'annonce du Jeu. |
| **Dotation** | Le tirage au sort déterminera 1 (un) gagnant·e parmi les participant·es , qui remportera la dotation suivante :<br>• Une affiche du film The Dog Stars, dédicacée par Ridley Scott, Jacob Elordi, Josh Brolin et Guy Pearce, d'une valeur de 30€ (trente euros) environ. |
| **Désignation du/ de la gagnant.e.** | Un tirage au sort sera assuré par les soins de la Société Organisatrice le jeudi 24 septembre 2026 à l'issue du Jeu, selon des modalités déterminées unilatéralement par elle, aux fins de déterminer l'identité du gagnant·e parmi les participant·es. |
| **Données personnelles du/ de la gagnant.e collectées** | La Société Organisatrice collectera le nom, le prénom, l'adresse mail, l'adresse postale et le numéro de téléphone du gagnant·e exclusivement aux fins d'attribution et de remise de la dotation. |
| **Contact avec le/la gagnant.e et envoi de la dotation** | Le/ la gagnant·e sera prévenu·e sous 15 (quinze) jours. Il/ elle aura alors 10 (dix) jours pour répondre. A la suite de son identification, toute dotation sera envoyée au/ à la gagnant·e dans un délai maximal de huit (8) semaines sous réserve d'une modification du délai d'envoi prévue à l'article 5. |

## ARTICLE 3 : CONDITIONS DE VALIDITE DE LA PARTICIPATION

3.1 Participant·es
Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), possédant un compte personnel X à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, de ses filiales, de ses éventuelles agences, sous-traitants ou tout autre tiers agissant pour ces derniers, et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel.

3.2 Participation
La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour toute question, les participant·es sont invité·es. à envoyer un email à l'adresse suivante : aide@disney.fr.

3.3 Nombre de participations par personne.
Pendant toute la Durée, une seule participation par personne sera possible.

Les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle sont interdites. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

3.4 Participations non prises en compte.
Ne seront pas prises en compte les participations :

a) Réalisées après la fin de la Durée ;
b) Réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ;
d) Réalisées par des mineur·es ;
e) Réalisées par des agents ou des tiers ;
f) Ayant un contenu offensant, indécent, obscène, violent, haineux ou portant atteinte à un tiers.

## ARTICLE 4 : SELECTION DU/ DE LA GAGNANT·E

Un tirage au sort ou une sélection par un jury composé des membres de la Société Organisatrice, tel qu'indiqué à l'article 2, sera assuré(e) par les soins de la Société Organisatrice, selon des modalités déterminées unilatéralement par elle, aux fins de déterminer l'identité du/ de la gagnant·e parmi les participant·es dont la participation est conforme à la mécanique du Jeu précisée à l'article 2 et aux conditions spécifiées à l'article 3.

Le résultat du tirage au sort ou de la sélection sera sans appel. La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

## ARTICLE 5 : LA DOTATION

À la suite du tirage au sort ou de la sélection par un jury décrite à l'article 4 ci-dessus, chaque gagnant.e sera prévenu.e sous le délai indiqué à l'article 2 par message privé via la Page du Jeu.

Il/Elle aura alors le délai prévu par l'article 2 pour répondre par message privé afin de renseigner ses coordonnées.

En l'absence de réponse de la part d'un·e gagnant·e dans ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer le gain.

Exception faite du cas où une dotation présenterait, à sa réception par un·e gagnant·e, un défaut manifeste imputable à la Société Organisatrice, toute dotation attribuée ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du/de la gagnant·e.

Toute dotation est incessible, intransmissible, et ne peut être vendue. Elle ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

À la suite de son identification, toute dotation sera envoyée au/ à la gagnant·e dans un délai maximal de huit (8) semaines. Le délai d'envoi des dotations peut être modifié par la Société Organisatrice, qui en informera le/ la gagnant·e.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un·e gagnant·e n'aurait pas reçu sa dotation ou un message de la part de la Société Organisatrice, du fait que les coordonnées communiquées seraient erronées ou imprécises.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation, en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de rupture même momentanée de prestation.

À toutes fins utiles, il est précisé qu'en aucune façon, les participant·es qui n'auront pas été tiré·es au sort n'en seront informés par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

## ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour plus de détails sur la manière dont nous traitons vos données personnelles (telles que votre nom, email, image et voix), ainsi que les données personnelles de tiers incluses dans votre participation (y compris les mineurs sous votre autorité parentale) conformément au Règlement du Jeu-Concours et à toute cession de droits que vous pourriez nous accorder, veuillez lire nos Règles de respect de la vie privée du Jeu-Concours disponibles en Annexe 1 du présent Règlement.

## ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

7.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée et fera ses meilleurs efforts pour en informer les participant·es dans les meilleurs délais.

7.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet. La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir la Page du Jeu dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus

généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système des participant·es.

Il appartient à tout·e participant·e de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page du Jeu et la participation des participant·es au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

7.4 Limitation relative à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation impropre par le/ la gagnant·e.

7.5 Limitation relative à X. Le Jeu est accessible via la Page du Jeu. Toutefois le Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé ou administré, directement ou indirectement, par X, qui n'a aucune implication dans l'organisation et la promotion du Jeu. Les informations que les participant·es transmettront à l'occasion du Jeu seront destinées à la Société Organisatrice et non pas à X.

En acceptant le présent règlement, et conformément aux Conditions Générales d'utilisation de X qu'il a acceptées, le/la participant·e reconnaît expressément que X ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du déroulement du Jeu à quelque titre que ce soit. Les participant·es renoncent à toute action, revendication ou recours contre X, trouvant son origine dans le déroulement, ou l'interprétation du présent Jeu. X est donc dégagé de tout contentieux relatif au Jeu.

## ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT

Des avenants pourront être annexés au présent règlement et seront immédiatement mis en ligne sur la Page du Jeu.

## ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement disponible sur la Page du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participant·es du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement avéré de la part d'un·e participant·e, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

## ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris et du domicile du/de la participant·e concerné·e, au choix dudit/de ladite participant·e, seront compétents.

## ANNEXE 1 : REGLES DE RESPECT DE LA VIE PRIVEE DU JEUX-CONOURS

Ces Règles de respect de la vie privée du Jeu-Concours expliquent comment vos données personnelles, ainsi que celles des tiers inclus dans votre participation, le cas échéant, seront traitées dans le cadre du Jeu-Concours, conformément au Règlement du Jeu-Concours et à toute cession de droits que vous pourriez nous avoir accordée :

a) Les données personnelles traitées dans le cadre du Jeu-Concours incluent : les données d'inscription et de contact telles que vos informations du profil sur les réseaux sociaux et, pour les gagnant·es uniquement, les données nécessaires pour la gestion de l'attribution des dotations telles que nom, prénom, adresse, etc (ci-après les « **Données Personnelles** »).

b) The Walt Disney Company France, en tant qu'organisateur du Jeu-Concours, est le responsable de traitement des Données Personnelles pour les finalités décrites dans ces Règles de respect de la vie privée du Jeu-Concours et peut être contacté par le biais de l'adresse e-mail suivante : emea.dataprotection@disney.com.

c) Nous traitons les Données Personnelles afin (i) d'exécuter le contrat auquel vous êtes partie, afin de pouvoir gérer le Jeu-Concours, sélectionner les gagnant.es, organiser l'attribution de la/des dotation(s), et exercer toute autre obligation et droit conformément au Règlement du Jeu-Concours (ii) satisfaire notre intérêt légitime, tel que la protection et la défense de nos droits (qui sont proportionnés à vos droits fondamentaux et à vos intérêts, car ces activités sont strictement liées au Jeu-Concours) (iii) respecter toute obligation légale applicable. Le fait de ne pas fournir les Données Personnelles entraînerait donc l'impossibilité de participer au Jeu-Concours. Veuillez également noter que vous pouvez vous opposer à tout moment au traitement des Données Personnelles pour notre intérêt légitime, toutefois, des raisons légitimes et impérieuses pourraient justifier la poursuite du traitement.

Nous conserverons les Données Personnelles pendant la durée nécessaire pour remplir les objectifs décrits dans ces Règles de respect de la vie privée du Jeu-Concours. En particulier, les Données Personnelles seront supprimées des serveurs de The Walt Disney Company France à l'issue de la durée prévue par la réglementation applicable.

d) Les Données Personnelles peuvent être transmises à nos prestataires pour la gestion du Jeu-Concours ou l'envoi des dotations, ainsi qu'aux partenaires du Jeu-Concours notamment pour l'envoi des dotations.

e) D'autres sociétés du groupe Walt Disney peuvent accéder aux Données Personnelles lorsqu'elles fournissent des services pour le compte de The Walt Disney Company (France) et, sauf interdiction en vertu de la législation applicable, pour une utilisation en tant que responsables de traitement pour les finalités décrites dans les Règles de respect de la vie privée de Disney.

f) Les Données Personnelles peuvent être transférées vers des pays situés à l'intérieur et à l'extérieur du Royaume-Uni et de l'Espace économique européen (EEE). Pour les transferts vers des pays n'offrant pas le même niveau de protection de la vie privée des individus,

nous avons mis en place des garanties appropriées pour protéger les Données Personnelles et les transférer en conformité avec les lois applicables sur la protection des données personnelles. Vous avez le droit de demander une copie de ces mesures en nous contactant à l'adresse indiquée dans les Règles de respect de la vie privée du Jeu-Concours.

g) Vous pouvez exercer vos droits, qui incluent le droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement des Données Personnelles, en nous contactant à l'adresse e-mail suivante : emea.dataprotection@disney.com. Vous avez le droit de déposer une plainte auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) accessible via le site web suivant : https://www.cnil.fr/fr. Dans le cas où les Données Personnelles incluent celles de votre enfant, vous pouvez exercer ces droits au nom de votre enfant, jusqu'à ce que celui-ci atteigne l'âge légal pour les exercer directement.